

Convention du participant

SÉJOUR D'ÉCOTOURISME

Date du séjour :

Entre :	<input type="checkbox"/> L'asbl Sahara Découverte, représentée par ses administrateurs et dont le siège social est situé au 9/82 Rue F J Péterinck à 7500-TOURNAI -BELGIQUE
Et :	<input type="checkbox"/> Mlle / Mme / Mr (Prénom, nom) Date de naissance :/...../..... Nationalité : Adresse de résidence : Numéro de téléphone : Adresse mail : N° de passeport : Pays d'émission : Date de délivrance du passeport :/...../..... Date d'expiration du passeport :/...../..... !! Communiquer le n° de passeport au plus tard 15 jours avant le départ !!

I. Objet de la convention

L'association Sahara Découverte, forte de son expérience et des relations qu'elle a pu créer au Maroc, propose de mettre en contact le participant avec différentes personnes qui les accueilleront et les accompagneront au cours de leur séjour.

- L'association Sahara Découverte ne fait que mettre à disposition du participant ses rencontres et relations faites au fil du temps au Maroc.
- Sahara Découverte n'est donc en rien un organisme de voyage, ni un professionnel du voyage.
- Chacun s'engage à respecter le programme et le devis convenus de commun accord.
- Un des buts de l'association est de permettre à chacun de rencontrer des gens et des lieux authentiques.
- Il appartient à l'éthique de chacun de se comporter en adulte responsable, de respecter les personnes et les lieux tant au niveau humain qu'écologique.
- Le logement et les repas se prennent au bivouac ou chez l'habitant.
- L'organisation de ce voyage se fait avec la collaboration de locaux dans le respect de la population, de sa culture et de la nature.

II. Tourisme équitable

Le participant s'engage à adhérer aux principes de la charte du tourisme équitable (voir annexe), tels que :

Des petits vêtements ou objets utiles peuvent être offerts lorsqu'ils sont justifiés ou adéquats, et distribués à bon escient en évitant que s'installent des comportements de mendicité.

Il faut éviter les dons d'argent, bonbons et stylos ou autres aux enfants, la distribution de médicaments inadaptés et injustifiés, les promesses difficiles à tenir, le marchandage inapproprié d'objets d'artisanat, la photographie des personnes rencontrées sans leur accord.

Nous insistons particulièrement sur les tenues vestimentaires qui doivent être adaptées aux traditions locales.

L'association veut promouvoir un tourisme responsable et la préservation du désert : il s'agit de collecter tous les déchets produits à l'occasion du séjour.

III. Sécurité

L'association Sahara Découverte reste seule juge, durant le séjour, pour modifier le programme en fonction, par exemple, des conditions météorologiques, du terrain, de la forme des participants.

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'association.

Le participant peut renoncer à une activité ou déplacement proposé sous sa responsabilité.

L'association Sahara Découverte ne pourra être tenue pour responsable d'incidents, accidents ou dommages quels qu'ils soient, survenus au prorata des normes de sécurité admises au Maroc et ne sera redevable d'aucune indemnité...

La responsabilité de chacun sur sa propre santé et l'esprit de solidarité sont indispensables dans une région où les secours sont rares et peu rapides.

Bien qu'aucune vaccination ne soit imposée à l'entrée sur le territoire marocain, il est recommandé à chaque participant de consulter son médecin traitant afin d'évaluer l'opportunité de prendre l'une ou l'autre mesure de protection.

IV. Prix du séjour

- Le prix est fixé à 60€ par personne et par nuit.
- Lors de l'arrivée à M'Hamid, le prix de la première nuit au bivouac, repas du soir et petit-déjeuner inclus, est de 35€.
- Un **acompte de 50%** est à régler pour toute confirmation d'inscription au moment de la signature de cette convention. Le **solde** doit être versé au plus tard **1 mois avant le départ**, sur le Compte financier de l'asbl Sahara Découverte : **Iban : BE54 0688 9072 8997- BIC GKCCBEBB**

Sont compris dans le prix :

- Le logement durant le séjour au désert
- Les repas préparés et pris selon la tradition locale, avec des produits locaux.
- L'eau en bouteille et le thé.
- Les prestataires de service locaux : accompagnateurs, chameliers, cuisiniers.
- Un suivi et des conseils pour la préparation du voyage et pendant le voyage. Liste du matériel à emporter.

Ne sont pas compris dans le prix :

- Assurance personnelle assistance santé à l'étranger et rapatriement **OBLIGATOIRE** : une copie de votre assurance vous sera demandée avant le départ.

- Assurance annulation facultative : à prendre par le participant chez un assureur au besoin.
- Le trajet en avion et tout autre moyen de transport jusqu'à **M'Hamid**, village où commence le séjour.
- Les repas pendant les trajets de transfert depuis votre aéroport d'arrivée jusqu'à M'Hamid si vous demandez à bénéficier de ce transfert.

VI. Responsabilité du participant

Formalités et enregistrement : il incombe aux participants d'être en règle avec les formalités exigées par le pays de destination : **passport obligatoire valide jusqu'à 3 mois après le retour.**

Vous devez vous munir de votre **carte européenne de mutuelle ainsi que du formulaire que celle -ci délivre pour les séjours à l'étranger.**

Vous devez présenter le **Certificat Numérique Européen COVID. S'il est exigé.**

Effets personnels : la surveillance des effets personnels et bagages est sous la responsabilité des participants. L'association se décharge de toute responsabilité en cas de vol, d'accident, maladie ou malaises lors du séjour ou des trajets et survenus compte tenu des normes de sécurité admises au Maroc.

VII. Annulation

En cas d'annulation par le participant dans un délai de 30 jours précédant la date de départ, les frais d'acompte ne sont pas remboursables. En cas de litige, seuls les Tribunaux de Belgique sont compétents.

Bon séjour !

Date et signature d'un responsable de l'association Sahara Découverte	Date et signature du participant :
---	------------------------------------

Annexe à la convention : Charte du Tourisme Équitable *Définie par la Plate-Forme pour le Commerce Équitable (2002)*

I. Les principes du tourisme équitable

Par le développement des voyages de masse et la promotion de produits "packages " vendus tout compris, le voyageur est très souvent devenu un touriste : consommateur. Cette "marchandisation" des voyages a généré de nombreux effets négatifs. C'est ainsi notamment qu'un petit nombre de tours opérateurs occidentaux très puissants imposent maintenant leurs règles, leurs prix, et souvent leurs standards marketing aux pays d'accueil et aux prestataires de services locaux, tout comme à leurs clients. D'une opportunité d'établir des relations directes entre les hommes et les femmes de cultures différentes pouvant contribuer à la construction d'un monde plus solidaire, et celle de permettre à des populations et pays d'accueil de valoriser leur culture et de contribuer durablement à leur développement, le tourisme tend à devenir essentiellement un outil de profit pour quelques opérateurs privés. Inéquitable, cette tendance renforce et banalise les relations dominants/dominés en laissant peu de place à la prise en compte du respect de la diversité culturelle et des équilibres sociaux et naturels souvent fragiles Placés dans ce contexte et sous la pression des règles et standard imposés, d'une part les petits prestataires locaux les plus défavorisés se livrent à une concurrence effrénée entre eux et banalisent leurs produits avec des conséquences déplorables tant pour eux-mêmes

que pour leur environnement (social, économique, écologique, culturel), d'autre part, les populations peinent à trouver des espaces commerciaux et des interlocuteurs pour bâtir un tourisme qui les respecte et leur permet de vivre dignement.

Face à ce constat, l'objet principal des adhérents à la présente charte du tourisme équitable est de travailler avec des communautés d'accueil, les prestataires de services et les voyageurs pour préserver leur dignité et leur autonomie dans une activité de rencontres et d'échanges, en maîtrisant le sens et la valeur de leurs actes.

Dans ce cadre, les opérateurs du tourisme équitable travaillent en particulier avec des prestataires de services locaux (du lieu du voyage), respectant les valeurs sociales et culturelles de leur environnement, et opérant leur activité économique en prenant en considération le mieux possible des critères de développement durable (selon leur marge de manœuvres). Le tourisme équitable vise en parallèle à promouvoir des comportements responsables pour les voyageurs, notamment par une sensibilisation particulière à ses principes.

II. Définition du tourisme équitable

Le tourisme équitable est un ensemble d'activités et de services, proposé par des opérateurs touristiques à des voyageurs responsables, et élaboré par les communautés d'accueil, autochtones (ou tout au moins en grande partie avec elles). Ces communautés participent de façon prépondérante à l'évolution de la définition de ces activités (possibilité de les modifier, de les réorienter, de les arrêter). Elles participent aussi à leur gestion continue de façon significative (en limitant au maximum les intermédiaires n'adhérant pas à ces principes du tourisme équitable). Les bénéfices sociaux, culturels et financiers de ces activités doivent être perçus en grande partie localement, et équitablement partagés entre les membres de la population autochtone.

III. Les engagements des acteurs du tourisme équitable

Les différents acteurs de cette filière du tourisme équitable et notamment les organismes qui assurent la promotion et la vente des produits de cette filière, peuvent être considérés comme des acteurs du tourisme équitable s'ils respectent au moins les engagements suivants :

1/ Partenariat

1a/ Dans une approche de tourisme solidaire, les communautés d'accueil, les prestataires de services locaux et les organismes de promotion et de vente des séjours travaillent en partenariat sur le long terme. Ils valorisent les apports spécifiques de chacun en intégrant au mieux les coûts sociaux et environnementaux.

1b/ Ils partagent équitablement entre eux les fruits de leurs activités menées en complémentarité.

2/ Contractualisation concertée

2a/ Toutes les parties prenantes doivent être consultées sur les projets de développement touristique (y compris les communautés résidentes non directement impliquées dans la réalisation des activités touristiques se déroulant sur leur territoire), et ceci préalablement à l'établissement de contrats de prestations de services respectant au moins les droits sociaux fondamentaux (convention de l'Organisation International du Travail), et toute réglementation locale d'usage plus protectrice pour les travailleurs.

2b/ L'établissement des prix des prestations, et en particulier des rémunérations des prestataires, fait l'objet d'un processus de négociation équitable, intégrant notamment le respect d'une concurrence non déloyale envers les prestataires locaux. De même, un acompte adapté, voire le règlement intégral en avance, peut être versé au prestataire local si celui-ci ne dispose pas du fonds de roulement suffisant lui permettant de couvrir sereinement par lui-même les frais liés à la prestation.

3/ Développement local

3a/ Les activités touristiques proposées localement doivent être pensées et gérées pour contribuer directement au développement durable des communautés et territoires d'accueil.

3b/ Les bénéfices tirés de ces activités touristiques, en particulier ceux des organismes de promotion et de vente, sont réinvestis majoritairement dans des actions de développement local maîtrisées par les communautés d'accueil.

4/ Transparence

4a/ la transparence des modes de décisions, des transactions financières et des comptes généraux relatifs à toutes les activités est une caractéristique incontournable du tourisme équitable. C'est cette transparence qui permet à toutes les parties prenantes de participer effectivement aux débats, et qui valide l'équité des différentes décisions.

4b/ cette transparence inclut aussi une information de qualité des touristes préalablement à leur séjour. Cette information porte à la fois sur une description réaliste du contenu des prestations proposées (le marketing touristique basé sur la " vente d'un rêve " au touriste doit être banni) et sur une sensibilisation à la démarche particulière du tourisme équitable.

4c/ Enfin cette transparence générale doit permettre le contrôle du respect des engagements pour chaque acteur déclarant son activité équitable. Ce contrôle pouvant être réalisé par toute personne ou organisme extérieur à l'organisation.

5/ Voyageurs responsables

Le voyageur qui opte pour cette forme de tourisme est un consommateur responsable qui a pris conscience que son attitude et ses actes sur place peuvent être pour les populations d'accueil autant un facteur de développement qu'un élément déstabilisateur. En conséquence, il s'engage à se garder de toute attitude et de toute intervention qui pourrait bouleverser les équilibres sociaux, culturels et écologiques des communautés d'accueil et viendraient contrecarrer leurs dynamiques de développement. En particulier il s'interdit tout don et intervention directe sur le lieu qui ne serait pas placé sous le contrôle des responsables des communautés d'accueil.